



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39351

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les modalités d'application de mise en place du plan PME présenté par le Premier ministre le 27 novembre 1995. Parmi les nombreuses mesures avancées, celles tendant à simplifier les démarches administratives des entreprises avaient été très favorablement accueillies par les chefs d'entreprises, tant elles correspondaient à une forte attente des responsables de PME. Cependant, alors que ces dispositions devaient prendre effet dès le début de l'année 1996, il semble que leur mise en œuvre pose, aujourd'hui, quelques difficultés, notamment en ce qui concerne la liasse unique d'embauche, le contrat unique d'apprentissage ou encore le guichet social unique. Aussi, il lui demande où en est l'état d'avancement de la réforme concernant ces mesures de simplification administrative.

Texte de la réponse

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a présenté, le 26 mars 1996, l'état d'avancement de la politique du Gouvernement en matière de simplification administrative pour les entreprises, qui constitue un des quatre volets de la « politique PME pour la France ». La simplification administrative est une des priorités du Gouvernement, tant pour améliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises, que dans le cadre du dossier ambitieux de la réforme de l'État. Quatre simplifications radicales sont accessibles aux entreprises : la déclaration unique d'embauche : elle regroupe en un seul formulaire les onze potentiellement utilisés lors de l'embauche d'un salarié ; la déclaration unique sociale : depuis le 1er janvier 1996, les éléments relatifs au calcul des cotisations sociales des salariés peuvent être déclarés sur un document unique. D'ici la fin de l'année, 28 millions de formulaires inutiles devraient ainsi disparaître ; l'état annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1er janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates à un marché public ne doivent désormais fournir qu'un document au lieu de six précédemment ; le contrat unique d'apprentissage : dès la prochaine campagne d'apprentissage, les chefs d'entreprise n'auront plus qu'une liasse à remplir au lieu de trois liasses, et les délais d'enregistrement des contrats d'apprentissage seront raccourcis, ce qui permettra au contrat d'être effectif au bout de quinze jours. Six autres chantiers de simplification avancent à un rythme soutenu : le décret relatif aux centres de formalités des entreprises ; le décret relatif à l'identification unique des entreprises ; les mesures prévues par le plan PME pour l'amélioration des relations entre les URSSAF et les entreprises sont opérationnelles ; l'atténuation et la simplification des effets financiers du franchissement du seuil de dix salariés : les mesures correspondantes sont prévues dans le texte portant « Diverses dispositions d'ordre économique et financier » ; les accords tacites, en cas de silence gardé par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'accès à certains régimes fiscaux : les mesures sont prévues dans le texte portant « Diverses dispositions d'ordre économique et financier » ; l'expérimentation de l'informatisation de certaines procédures judiciaires des tribunaux de commerce pour le traitement des contentieux : l'extension des expérimentations va être mise à l'étude. Les perspectives pour 1996 s'articulent autour de quatre axes : la charte des droits de l'entreprise : un groupe de travail est en place afin d'étudier la possibilité de permettre aux entreprises de reporter sur l'ensemble des experts, privés ou publics, la complexité

des procedures. Parmi les « droits de l'entreprise » envisages, on peut citer, a titre d'illustration, le droit pour une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a deja fournie a une autre administration ; l'acceleration de l'informatisation des procedures et des echanges ; le bulletin de paye : la Cosiform (commission pour la simplification des formalites) est chargee de faire des propositions, courant 1996, concernant, d'une part, un bulletin simplifie pour les entreprises de moins de quatre salaries, d'autre part, la possibilite d'un regroupement des cotisations sociales destinees aux memes collecteurs ; le cheque premier salarie : presente a l'occasion du « volet artisanat » du plan PME, il est experimente des maintenant. Enfin, des mesures ont ete prises par le systeme statistique public, dont l'INSEE, pour limiter autant que possible la charge pesant sur les entreprises. Tout projet d'enquete fait l'objet d'un examen renforce quant a l'utilite, a la redondance des informations demandees avec des donnees deja disponibles et au caractere supportable pour les entreprises du mode de collecte envisage.

Données clés

Auteur : [M. Lemoine Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39351

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2828

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 4012